Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARASCON - 1305 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 25/11/2024 - 5096 - 2018 B 00465 - 439 986 704 - ID LOGISTICS

TRAITÉ DE FUSION
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1°/ **ID LOGISTICS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 22.872.700,00 euros, dont le siège social est sis 55, Chemin des Engranauds, 13660 ORGON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le n°439 986 704, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Eric HEMAR,** ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 22 novembre 2024,

Ci-après dénommée « ***la Société Absorbante*** »,

D'UNE PART,

ET :

2°/ **LA FINANCIERE COMMERCE ET PARTICIPATIONS, « FICOPAR »**, Société par Actions Simplifiée au capital de 17.081.870,00 euros, dont le siège social est sis 55, Chemin des Engranauds, 13660 ORGON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le n°483 286 803, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Eric HEMAR,** ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 22 novembre 2024,

Ci-après dénommée « ***la Société Absorbée*** »,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée
étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »
et séparément une ou la « **Partie** »,

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

I.1 - ID LOGISTICS, Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est, aussi bien en France qu'à l'étranger :

- *« Le conseil et la réalisation de prestations de logistique dans le monde entier.*
- *L'acquisition, la prise de participation, la gestion, l'apport, l'échange et la vente de tous titres et droits sociaux dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ;*
- *La prestation de services dans les domaines administratifs, commerciaux, financiers, juridiques et fiscaux à ces sociétés, filiales et participations, ou à toutes autres ;*
- *L'acquisition d'immeubles afin d'en concéder la jouissance, sous quelque forme que ce soit, aux sociétés, groupements et entreprises susvisés, leur cession ;*
- *L'acquisition, la création et la gestion de droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique, et plus généralement toutes opérations se rapportant à ces droits ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.*
- *Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension. »*

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation qui a eu lieu le 23 novembre 2001, soit jusqu'au 23 novembre 2100.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à 22.872.700 euros. Il est divisé en 2.287.270 actions de 10 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité et de même catégorie, réparties comme suit :

LA FINANCIERE DE COMMERCE ET DE PARTICIPATIONS – « FICOPAR »,
Propriétaire de 2.287.270 actions, ci 2.287.270 actions
TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social..... 2.287.270 actions

Le commissaire aux comptes de la société ID LOGISTICS est le cabinet GRANT THORTON.

I.2 – FICOPAR, la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est en France et à l'étranger :

- *« L'acquisition, la prise de participation, la gestion, l'apport, l'échange et la vente de tous titres et droits sociaux dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ;*
- *La vente de tous stocks, la vente de toute marchandises de détail, la récupération de tous produits et de toute matière ainsi que fonds de stock, import export de courtage, alimentation gros et détail ;*
- *Le conseil et la réalisation de prestations de logistique dans le monde entier ;*
- *La prestation de services dans les domaines administratifs, commerciaux, financiers, juridiques et fiscaux à ces sociétés, filiales et participations, ou à toutes autres ;*
- *L'acquisition d'immeubles afin d'en concéder la jouissance, sous quelque forme que ce soit, aux sociétés, groupements et entreprises susvisés, leur cession ;*
- *L'acquisition, la création et la gestion de droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique, et plus généralement toutes opérations se rapportant à ces droits ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;*
- *Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension. »*

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés qui a eu lieu le 12 juillet 2005, soit jusqu'au 12 juillet 2104.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 17.081.870 euros. Il est divisé en 1.708.187 actions, de 10 euros de valeur nominale chacune, libérées à concurrence de 17.063.370 euros, et réparties comme suit :

ID LOGISTICS GROUP,
Propriétaire de 1.708.187 actions, ci 1.708.187 actions
TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social..... 1.708.187 actions

Le commissaire aux comptes de la société FICOPAR est le cabinet GRANT THORTON.

Avant la réalisation de la fusion, le capital social de la Société Absorbée va être augmenté à la suite d'un apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité constituée de 96,44 % des titres composant le capital social de la société ID LOGISTICS DISTRIBUTION POLOGNE (« IDLD »), S.p.z.o.o, société de droit polonais, dont le siège social est situé Sosnowiec n°15A, 95-010 Strykow, Pologne, immatriculée au Registre national des sociétés (KRS) sous le numéro 0000110889, branche complète et autonome d'activité, appartenant à l'associé unique de la Société Absorbée, la société ID LOGISTICS GROUP.

Le capital social de la Société Absorbée sera augmenté d'une somme de 587.410 Euros, passant ainsi de 17.081.870 euros à 17.669.280 €uros, par voie de création de 58.741 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes attribuées à l'associé unique, la société ID LOGISTICS GROUP.

Ainsi, à l'issue de la fusion, le capital social de la Société Absorbée s'élèvera à 17.669.280 euros. Il sera divisé en 1.766.928 actions, de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, et réparties comme suit :

ID LOGISTICS GROUP, Propriétaire de 1.766.928 actions, ci 1.766.928 actions TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social..... 1.766.928 actions

Le présent projet de traité de fusion est établi sur la base du capital social de la Société Absorbée à l'issue de la période d'opposition des créanciers, soit après que son augmentation du capital social soit devenue effective.

Le présent projet de traité de fusion est établi sur la base d'une valorisation de la Société Absorbée après apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité constituée de 96,44 % des titres composant le capital social de la société ID LOGISTICS DISTRIBUTION POLOGNE (« IDLD »), S.p.z.o.o, société de droit polonais, dont le siège social est situé Sosnowiec n°15A, 95-010 Strykow, Pologne, immatriculée au Registre national des sociétés (KRS) sous le numéro 0000110889, évaluée à la somme de 80.333.892,25 euros.

Ni la société ID LOGISTICS, ni la société FICOPAR n'ont émis de parts bénéficiaires, d'obligations ou de valeurs mobilières composées donnant accès au capital.

II – Liens entre les sociétés

II.1 - Liens en capital

La Société Absorbée détient la totalité du capital de la Société Absorbante.

La Société Absorbante ne détient quant à elle aucune participation dans le capital de la Société Absorbée.

Il s'agit donc d'une « fusion à l'envers » (opération à l'issue de laquelle l'associé unique de la Société Absorbée [ID LOGISTICS GROUP] prend le contrôle de la Société Absorbante [ID LOGISTICS]).

II.2 - Dirigeants communs

Nom	Mandat dans ID LOGISTICS	Mandat dans FICOPAR
Monsieur Éric HEMAR	Président	Président

III - Motifs et buts de la fusion

Cette fusion s'inscrit dans le processus de réorganisation du groupe ID LOGISTICS, ayant pour objectifs :

- Une simplification de l'organigramme juridique du groupe en vue d'une meilleure lisibilité de la structure juridique du groupe et des relations entre les sociétés qui le composent ;

- Une concentration des pouvoirs et opérations au niveau de la Société Absorbante qui, en tant que société holding intermédiaire, bénéficie d'une antériorité et d'une renommée historique ;

- Une rationalisation des coûts de fonctionnement ;

IV - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent projet de fusion ont été établis par les sociétés soussignées sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2023 et de situations comptables intermédiaires arrêtées au 30 septembre 2024 (pour les besoins de la détermination de la parité d'échange des titres), figurant en annexe à la présente convention (**ANNEXE N°1**).

V - Méthodes d'évaluation

Afin de déterminer la méthode de valorisation des apports, il convient de définir la situation de contrôle au moment de l'opération.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont toutes deux imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

Le règlement ANC n° 2014-03, relatif au Plan Comptable Général (version consolidée au 1er janvier 2024), prévoit que pour chaque opération, il convient de déterminer, s'il s'agit, à la date de réalisation juridique de l'opération :

- D'une fusion à l'endroit ou à l'envers, étant précisé qu'il s'agit, au cas présent, de la seconde hypothèse ;

- D'opérations impliquant des entités sous contrôle distinct ou sous contrôle commun, étant précisé que, dans ce dernier cas, une des entités participant à l'opération contrôle préalablement l'autre de manière exclusive ou les deux entités sont préalablement sous le contrôle commun d'une même entité mère ;

Le règlement ANC N° 2020-01 relatif aux comptes consolidés retient une définition du contrôle exclusif.

Il en ressort que la fusion, intervenant entre des sociétés parmi lesquelles la Société Absorbée est l'Associé Unique de la Société Absorbante, comme au cas présent, est considérée comme une opération impliquant des sociétés sous contrôle exclusif.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023, date d'arrêté de la situation comptable.

De plus, la Société Absorbée détenant 100% du capital de la Société Absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion, il sera procédé à la détermination d'une parité d'échange, afin que des titres de la Société Absorbante soient attribués à l'associé unique de la Société Absorbée. Pour déterminer cette parité d'échange, des situations comptables intermédiaires ont été arrêtées au 30 septembre 2024 pour la Société Absorbante comme pour la Société Absorbée et l'apport partiel d'actif à venir de la société IDLD au profit de la Société Absorbée a été pris en compte.

VI – Date d'effet de la fusion – effet rétroactif

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2024 (la « Date d'Effet »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (la Date de Réalisation), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la « Date de Réalisation de la fusion ».

CHAPITRE II : APPORT - FUSION

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante, qui l'accepte, tous ses éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, existant chez elle dans les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2024, jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera intégralement dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la Société Absorbée

A) Actif de la Société Absorbée

Les valeurs des actifs indiquées ci-après sont les valeurs brutes et nettes comptables au 31 décembre 2023 :

Désignation des éléments d'actif apportés	Valeur brute comptable €	Amortissement ou provisions €	Valeur d'apport (valeur nette comptable) €
Immobilisations financières	115.687.164 €	19.715.566 €	95.971.498 €
Autres créances	239.379.835 €	1.261.733 €	238.118.102 €

Disponibilités	78.849.029 €	N/A	78.849.029 €
Charges constatées d'avance	/	/	/
Total actif apporté	**433.916.028 €**	**20.977.399 €**	**412.938.629 €**

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société FICOPAR, Société Absorbée, à ID LOGISTICS, Société Absorbante, comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

La Société Absorbée fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à la Société Absorbante, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de leur passif, sans aucune garantie d'actif ou de passif autre que celle de droit.

B) Passif de la Société Absorbée

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 31 décembre 2023 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, à la date du 31 décembre 2023 ressort à :

Désignation des éléments de passif apportés	**Valeur d'apport (valeur nette comptable) €**
1. Emprunts auprès d'établissements de crédit	/
2. Emprunts et dettes financières diverses	/
3. Provisions	522.580 €
4. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.588 €
5. Dettes fiscales et sociales	10.901.735 €
6. Autres dettes	337.650.305 €
7. Ecarts de conversion	122.014 €
Total passif apporté	**349.203.222 €**

Monsieur Éric HEMAR, agissant *ès qualités*, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2023, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la Société Absorbée a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C) Actif net apporté

L'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	**412.938.629** €
- Actif net apporté relatif à l'APA IDLD	**80.333.892** €
- Total du passif.....	**-349.203.222** €
	=========
Soit un actif net apporté de	**144.069.299 €**

III - Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à un montant de **144.069.299 €.**

A) Détermination du rapport d'échange des droits sociaux

Sur la base des valeurs réelles de chacune des sociétés, la parité entre les deux sociétés est de 100 actions de la Société Absorbante pour 74 actions de la Société Absorbée.

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Parties à :

- 100 actions de la Société Absorbante
- Pour environ 74 actions de la Société Absorbée

B) Création d'actions nouvelles – Augmentation de capital de la Société Absorbante

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à **144.069.299** euros.

En rémunération de cet apport net, 2.390.032 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société Absorbante à titre d'augmentation de son capital de 23.900.320 euros.

Les 2.390.032 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation.

C) Réduction de capital de la Société Absorbante par voie d'annulation des titres auto-détenus

Comme indiqué ci-avant, la Société Absorbée détient la totalité du capital de la Société Absorbante. Dès lors, la Société Absorbante va recevoir ses propres titres dans le cadre de la présente fusion.

Dans ces conditions, l'augmentation de capital décrite ci-dessus sera suivie d'une réduction de capital à concurrence des titres qui seront auto-détenus par la Société Absorbante, soit une réduction de capital d'un montant de 22.872.700 euros.

La différence entre la valeur d'apport des titres propres annulés et leur valeur nominale sera imputée sur la prime de fusion déterminée ci-après.

D) Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

Actif net apporté144.069.299 €
A soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation de capital23.900.320,00€
Prime de fusion.....120.168.979 €

Ainsi, le montant correspondant à la prime de fusion telle que définie ci-avant sera porté au passif de la Société Absorbante au compte « Prime de fusion ».

IV - Propriété et jouissance

La société ID LOGISTICS (Société Absorbante) sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, la société FICOPAR continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante, cette dernière étant parfaitement informée de l'opération d'apport partiel d'actif concernant la Société Absorbée et la société IDLD.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2024 par FICOPAR seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à ID LOGISTICS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2024.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 30 septembre 2024, date à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion, et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 30 septembre 2024, et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 septembre 2024 et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Le représentant de la Société Absorbée renvoie au préambule concernant la réalisation d'un apport partiel d'actif au bénéfice de la Société Absorbée, qui aboutira à une augmentation du capital social de celle-ci.

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés desdites sociétés.

Ils prennent acte de ce qu'un ou plusieurs associés de la Société Absorbante représentant au moins 5% du capital peut demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer les associés de la Société Absorbante en vue de statuer sur le projet de fusion.

Les associés de la Société Absorbante pourront donc être convoqués dans les formes et délais statutaires afin de se prononcer au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'approbation de la fusion.
En conséquence, les Parties conviennent que la fusion, objet des présentes sera réalisée , au plus tard à la date du 31 décembre 2024, qui sera la Date de Réalisation de la fusion, sous réserve que :
- la publicité prescrite par l'article L. 236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date,
- le cas échéant, les associés de la Société Absorbante aient régulièrement approuve en assemblée générale l'opération de la fusion.

Ainsi qu'il a été expose ci-dessus, la présente fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2024.

La réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé

plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge le passif qui n'aurait pas été comptabilisé et transmis en vertu du présent acte, ainsi que le passif, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2024, mais qui ne se révèlerait qu'après la réalisation définitive de la fusion.

Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La Société Absorbante prend acte de l'absence de salarié au sein de la Société Absorbée.

III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des décisions de l'assemblée générale d'associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ou susceptibles d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque ;

- Que ses livres de comptabilité seront remis à la Société Absorbante après inventaire.

Déclarations et garanties de la Société Absorbée

1. **Déclarations et garanties concernant la Société Absorbée**

La Société Absorbée déclare et garantit par les présentes à la Société Absorbante qu'à la date des présentes et à la Date de Réalisation de la Fusion :

(a) elle est une société par actions régulièrement constituée conformément au droit français ; et
(b) elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent traité de Fusion, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.

2. **Déclarations et garanties concernant les biens apportés**

La Société Absorbée déclare et garantit par les présentes à la Société Absorbante qu'à la date des présentes et à la Date de Réalisation de la Fusion :

(a) elle est valablement propriétaire et a la libre et exclusive jouissance de l'ensemble des actifs figurant dans son bilan ; et
(b) elle exerce actuellement son activité en conformité avec les lois, règlements et usages en vigueur.

3. Déclarations et garanties de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit par les présentes à la Société Absorbé qu'à la date des présentes et à la Date de Réalisation de la Fusion :

(a) elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ; et
(b) elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent traité de Fusion, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.

La Société Absorbante reconnaît avoir pris connaissance et avoir été pleinement informée de la situation tant active que passive de la Société Absorbée depuis la date du dernier bilan de cette dernière.

4. Déclarations et garanties communes

La Société Absorbante et la Société Absorbée certifient et garantissent, chacune en ce qui la concerne, qu'aucun événement n'est intervenu depuis la date de leurs derniers comptes, arrêtés au 31 décembre 2023 qui serait de nature à modifier de manière substantielle leur situation financière. La Société Absorbante et la Société Absorbée certifient et garantissent, chacune en ce qui la concerne, qu'à compter de la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, elles n'accompliront aucune opération dépassant la limite d'une gestion normale en dehors de l'exécution des présentes et de l'apport partiel d'actif mentionné dans les présentes, qu'elles ne grèveront leurs biens d'aucune charge réelle de majeure importance et qu'elles ne procéderont à aucune réforme de structure ni modification de leurs statuts.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts, dans sa version en vigueur au moment de la réalisation des présentes :

« Les actes qui constatent des opérations de fusion auxquelles participent exclusivement des personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, ainsi que la prise en charge du passif dont sont grevés les apports mentionnés dans ces actes, sont enregistrés gratuitement. »

B/ Impôt sur les sociétés

Les représentants de FICOPAR, Société Absorbée et de ID LOGISTICS Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

ID LOGISTICS, Société Absorbante prend les engagements suivants pour autant qu'ils puissent trouver leur application :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2023 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée , ID LOGISTICS, Société Absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés). Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;

b) la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c) la société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

d) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez FICOPAR, Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2023, et ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;

e) La Société Absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société Absorbée ;

f) ID LOGISTICS, Société Absorbante, reprendra le cas échéant au passif de son bilan la réserve spéciale créée par FICOPAR, Société Absorbée pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;

g) ID LOGISTICS, Société Absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la Société Absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

h) ID LOGISTICS, Société Absorbante, se substituera à FICOPAR, Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

i) ID LOGISTICS, Société Absorbante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion

de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de FICOPAR, Société Absorbée ;

Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

a. Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

b. En cas de présence d'un crédit de TVA pour la Société Absorbée, la Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative. BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

D/ La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Parties élisent domicile au siège social de la Société Absorbante.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à ORGON,
Par signature électronique,
Le 22 novembre 2024.

Pour la Société Absorbante
Monsieur Éric HEMAR, Président

Pour la Société Absorbée
Monsieur Éric HEMAR, Président

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante au 31 décembre 2023 & situations comptables intermédiaires de ces sociétés au 30 septembre 2024

1/ Situation comptable intermédiaire Société Absorbante au 30 septembre 2024

(1) **BILAN - ACTIF** DGFiP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ID LOGISTICS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 9

Adresse de l'entreprise 55 Chemin Des Engrenauds 13660 ORGON — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 3 9 9 8 6 7 0 4 0 0 0 3 9 — Néant ☐ *

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le. 30092024 Net 3	N-1 31122023 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	477 636 509	149 066 985	328 569 524	311 672 495
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	BI				
	TOTAL (II)	BJ	BK	477 636 509	149 066 985	328 569 524	311 672 495
ACTIF CIRCULANT	STOCKS* — Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	600 000		600 000	911 775
	Autres créances (3)	BZ	CA	292 376 723	16 186 911	276 189 812	276 203 684
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	50 000 000		50 000 000	
	Disponibilités	CF	CG	20 155 133		20 155 133	158 521
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	233 070		233 070	
	TOTAL (III)	CJ	CK	363 364 926	16 186 911	347 178 015	277 273 980
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		3 051 264		3 051 264	4 093 077
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		37 499		37 499	37 499
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	844 090 198	165 253 896	678 836 302	593 077 051

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ID LOGISTICS — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	22 872 700	22 872 700
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	40 923 940	40 923 940
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 379 664	1 379 664
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	60 821 909	60 821 909
	Report à nouveau	DH	(14 918 100)	(12 378 012)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	3 335 921	(2 540 088)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	114 416 034	111 080 113
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	12 771 814	12 771 814
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	12 771 814	12 771 814
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	402 867 603	446 090 106
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	40 623	123 097
	Dettes fiscales et sociales	DY		74 000
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	148 471 701	22 669 394
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	551 379 927	468 956 597
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	268 527	268 527
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	678 836 302	593 077 051
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
RENVOIS (2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
RENVOIS (3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
RENVOIS (4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	551 379 927	468 956 597
RENVOIS (5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ID LOGISTICS — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	601 722	FH		FI	601 722	837 775
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	601 722	FK		FL	601 722	837 775
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	56 168	704 169
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	790 108
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	657 891	2 332 052
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 415 104	2 349 578
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	67	10 328
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ	1 498	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39. 1–2° al.3 du CGI) HS)					GA	1 041 813	1 621 860
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		620 476
	Autres charges (12)					GE	1	4
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 458 483	4 602 246
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(1 800 592)	(2 270 194)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	13 712 539	13 551 943
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	9 827 402	10 189 217
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		1 865
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	23 539 941	23 743 025
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	18 403 428	21 711 305
	Différences négatives de change					GS		1 229 497
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	18 403 428	22 940 802
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	5 136 513	802 223
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	3 335 921	(1 467 971)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise SAS ID LOGISTICS — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		1 072 117
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		1 072 117
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		(1 072 117)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	24 197 832	26 075 077
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	20 861 911	28 615 165
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	3 335 921	(2 540 088)
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP		
	– Crédit–bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS A5			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires	A9
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des applications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2031

Cegid Group

2/ Situation comptable intermédiaire Société Absorbée au 30 septembre 2024

(1) **BILAN - ACTIF** — **DGFiP N° 2050 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FICOPAR — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 9

Adresse de l'entreprise 55 Chemin Des Engrenauds 13660 ORGON — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 8 3 2 8 6 8 0 3 0 0 0 3 4 — Néant ☐ *

							Exercice N clos le, 30092024	N-1 31122023
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	115 687 164	CV	19 715 636	95 971 498	95 971 498
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH		BI			
		TOTAL (II)	BJ	115 687 164	BK	19 715 636	95 971 498	95 971 498
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY			
		Autres créances (3)	BZ	344 681 715	CA	1 261 733	343 419 982	237 595 522
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	67 951 217	CG		67 951 217	78 849 029
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
		TOTAL (III)	CJ	412 632 932	CK	1 261 733	411 371 199	316 444 551
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					522 580
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	528 320 096	1A	20 977 399	507 342 697	412 938 629

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** **DGFiP N° 2051 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS FICOPAR — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	17 081 870	17 081 870
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 708 187	1 708 187
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	44 945 350	38 589 596
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(33 681)	6 355 754
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	63 701 726	63 735 407
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		522 580
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		522 580
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 720 028	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 724	6 588
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 059 279	10 901 735
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	434 731 926	337 650 305
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	443 518 957	348 558 628
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	122 014	122 014
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	507 342 697	412 938 629
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	443 518 957	348 558 628
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FICOPAR — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	143 649	178 806
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX		
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI) HS)					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		41 959
	Autres charges (12)					GE	14	(91)
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	143 663	220 674
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(143 663)	(220 674)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	8 523 179	6 947 410
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	522 580	
	Différences positives de change					GN	265 442	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	9 311 201	6 947 410
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		485 052
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 965 454	9 329 651
	Différences négatives de change					GS	235 511	3 405
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	9 200 965	9 818 108
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	110 236	(2 870 698)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(33 427)	(3 091 372)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise SAS FICOPAR — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	254	(9 447 126)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	9 311 201	6 947 410
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	9 344 882	591 656
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(33 681)	6 355 754

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP		
	– Crédit–bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS A5			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	A9		
	obligatoires			
	Dont cotisations facultatives Madelin A7			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3/ Comptes de la Société Absorbante au 31 décembre 2023

(1) **BILAN - ACTIF** — DGFiP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ID LOGISTICS — Durée ce l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 55 Chemin Des Engrenauds 13660 ORGON — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 3 9 9 8 6 7 0 4 0 0 0 3 9 — Néant ☐ *

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122023 Net 3	N-1 31122022 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	460 739 480	CV	149 066 985	311 672 495	316 896 336
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH		BI			
		TOTAL (II)	BJ	460 739 480	BK	149 066 985	311 672 495	316 896 336
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	911 775	BY		911 775	454 000
		Autres créances (3)	BZ	292 390 595	CA	16 186 911	276 203 684	276 968 650
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	158 521	CG		158 521	668 192
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
		TOTAL (III)	CJ	293 460 891	CK	16 186 911	277 273 980	278 090 842
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	4 093 077			4 093 077	4 044 923
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	37 499			37 499	37 499
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	758 330 947	1A	165 253 896	593 077 051	599 069 600

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : — CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP **N° 2051 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ID LOGISTICS — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 22 872 700)	DA	22 872 700	22 872 700
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	40 923 940	40 923 940
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 379 664	1 379 664
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	60 821 909	60 821 908
	Report à nouveau	DH	(12 378 012)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(2 540 088)	(12 378 012)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	111 080 113	113 620 200
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	12 771 814	12 789 407
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	12 771 814	12 789 407
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	446 090 106	402 148 095
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	123 097	2 859 264
	Dettes fiscales et sociales	DY	74 000	74 000
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	22 669 394	66 666 045
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	468 956 597	471 747 404
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	268 527	912 589
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	593 077 051	599 069 600

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	133 956 597	471 747 404
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ID LOGISTICS — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	837 775	FH		FI	837 775	2 565 000
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	837 775	FK		FL	837 775	2 565 000
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	704 169	21 973
	Autres produits (1) (11)					FQ	790 108	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 332 052	2 586 973
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 349 578	3 464 516
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	10 328	20 118
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI) HS)					GA	1 621 860	1 065 594
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	620 476	5 227 451
	Autres charges (12)					GE	4	136
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 602 246	9 777 815
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(2 270 194)	(7 190 842)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	13 551 943	7 755 618
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	10 189 217	5 842 770
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		7 370
	Différences positives de change					GN	1 865	3 458
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	23 743 025	13 609 216
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		6 832 332
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	21 711 305	9 765 941
	Différences négatives de change					GS	1 229 497	2 198 113
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	22 940 802	18 796 386
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	802 223	(5 187 170)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(1 467 971)	(12 378 012)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise SAS ID LOGISTICS — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 072 117	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 072 117	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 072 117)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	26 075 077	16 196 189
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	28 615 165	28 574 201
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(2 540 088)	(12 378 012)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP		
	– Crédit–bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	22 971 299	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	882 273	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS **A5**			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6**		obligatoires **A9**	
	Dont cotisations facultatives Madelin **A7**		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Abando de créance filiale	1 072 117	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

4/ Comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2023

(1) **BILAN - ACTIF** — DGFiP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FICOPAR — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 55 Chemin Des Engrenauds 13660 ORGON — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 8 3 2 8 6 8 0 3 0 0 0 3 4 — Néant ☐ *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122023 Net 3	N-1 31122022 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	115 687 164	CV	19 715 666	95 971 498	95 971 498
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	115 687 164	BK	19 715 666	95 971 498	95 971 498
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY			
	Autres créances (3)	BZ	238 857 255	CA	1 261 733	237 595 522	197 963 989
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	78 849 029	CG		78 849 029	57 088 387
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	317 706 284	CK	1 261 733	316 444 551	255 052 376
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	522 580			522 580	37 527
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	433 916 028	1A	20 977 399	412 938 629	351 061 401

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP **N° 2051 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS FICOPAR — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 17 081 870)	DA	17 081 870	17 081 870
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 708 187	1 708 187
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	38 589 596	34 069 687
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	6 355 754	4 519 909
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	63 735 407	57 379 653
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	522 580	37 527
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	522 580	37 527
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 588	4 200
	Dettes fiscales et sociales	DY	10 901 735	13 470 008
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	337 650 305	279 918 661
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	348 558 628	293 392 869
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	122 014	251 352
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	412 938 629	351 061 401

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	348 558 628	293 392 869
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FICOPAR — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		1
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR		1
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	178 806	130 176
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX		
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI) HS)					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	41 959	8 709
	Autres charges (12)					GE	(91)	8
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	220 674	138 893
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(220 674)	(138 892)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	6 947 410	1 582 135
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		60 018
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	6 947 410	1 642 153
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	485 052	1 072
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	9 329 651	1 704 461
	Différences négatives de change					GS	3 405	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	9 818 108	1 705 533
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 870 698)	(63 380)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(3 091 372)	(202 272)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise SAS FICOPAR — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(9 447 126)	(4 722 181)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 947 410	1 642 154
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	591 656	(2 877 755)
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	6 355 754	4 519 909

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP		
	– Crédit–bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	6 540 656	1 581 425
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	9 329 651	1 678 893
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS A5			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.